

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUE DU TERRAIN D'AVIATION DE VITRY VAUCLERC

Réalisée du 08 novembre 2022 au 10 décembre 2022

par

François DESANLIS

Commissaire enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS

Dossier n° E 22000010/51

SOMMAIRE

1) Préambule	P 3
2) L'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc	P 3
3) L'activité de l'aérodrome	P 3
4) Organisation de l'enquête	P 4
5) La participation du public	P 4
6) Les difficultés rencontrées	P 5
7) Avis et conclusions motivées	P 5

1) PREAMBULE

L'enquête publique porte sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc.

Le but du PSA est de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords de l'aérodrome. Pour ce faire, il détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toutes natures fixes ou mobiles qui pourraient se trouver dans son périmètre.

Le PSA est opposable aux tiers et constitue un document d'urbanisme dès lors qu'il est approuvé. Il est alors annexé au PLU ou tout autre document d'urbanisme des communes concernées.

Actuellement les dégagements de l'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc sont protégés par arrêté ministériel du 29 mai 1972.

La révision du PSA permettrait de tenir compte des évolutions réglementaires, notamment de tenir compte des dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2007.

Le projet reprend le périmètre actuel et concerne 9 communes.

2) L'AERODROME DE VITRY LE FRANCOIS-VAUCLERC

L'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc est situé à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Saint Dizier. Il est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions de vol à vue de jour. Outre le pilotage et la formation, les membres de l'aéroclub peuvent y pratiquer la voltige et le parachutisme sous certaines conditions. Il est équipé de deux pistes, l'une orientée sud-ouest / nord-est d'une longueur de 859,3 mètres et l'autre sud-est / nord-ouest d'une longueur de 871,4 mètres. Toutes deux ont une largeur de 100 mètres. Des hangars abritent les avions de l'aéroclub François 1^{er} et une jeune entreprise proposant l'école de pilotage, la vente et l'entretien des ULM.

3) L'ACTIVITE SUR L'AERODROME

Cette information n'était pas contenue dans le dossier fourni par la DSAC nord-est. Il m'est paru essentiel d'en avoir connaissance afin d'évaluer la pertinence de la procédure qui aboutit à une déclaration d'utilité publique. J'ai obtenu les chiffres auprès de l'aéroclub qui évalue à 3600 le nombre de mouvements au cours d'une année moyenne. Une partie significative de l'activité concerne l'instruction.

4) ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête a été initiée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est (DSAC Nord Est). Elle en a également assuré la rédaction du dossier fourni pour les besoins de l'enquête publique.

Les formalités d'organisation décrites par arrêté préfectoral N° 2022-85 ont été gérées par la préfecture de la Marne. Notamment les publicités ont été effectuées en temps opportun dans les journaux départementaux « la Marne Agricole » et « l'Union ».

L'enquête publique a concerné les 9 communes riveraines de l'aérodrome, à savoir Ecriennes, Favresse, Luxémont-et-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Orconte, Plichancourt, Reims-la Brulée, Thiéblemont-Farémont et Vauclerc. Pour chacune de ces communes, un affichage a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Un dossier comprenant les documents fournis par la DSAC Nord Est ainsi qu'un registre paraphé ont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures ouvrables des secrétariats de mairie.

Trois permanences ont été assurées dans les locaux des mairies de Ecriennes commune siège de l'enquête et Vauclerc.

Le dossier était également téléchargeable et consultable via internet.

Le public pouvait faire part de ses remarques en envoyant un courrier à la mairie de Ecriennes ou un courriel sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de l'enquête, sept des neuf communes ont acheminé les registres et certificats d'affichage à la mairie d'Ecriennes où j'ai pu en prendre possession. J'ai cependant dû me rendre dans deux mairies pour terminer la collecte.

5) LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête n'avait pas fait l'objet de publicité préalable. A la lecture du dossier, les élus locaux ne percevaient pas bien les enjeux de l'enquête publique. En effectuant le tour des mairies pour distribuer et parapher les registres mis à disposition, j'ai été questionné par plusieurs maires sur la teneur de l'enquête, ils regrettaient de ne pas avoir été mieux informés. La participation du public a donc été essentiellement une participation des élus concernés. Seul le maire de Vauclerc a fait des remarques dans le registre mis à sa disposition. C'est aussi la commune qui est potentiellement la plus concernées. Le conseil d'administration de l'aéroclub François 1^{er} et les dirigeants de la SARL Vauclerc Aviation m'ont demandé de leurs apporter des précisions quant à la teneur de l'enquête publique. Ils m'ont ensuite fait parvenir une contribution fort intéressante concernant leur crainte quant à la compatibilité entre le PSA et les consignes de cap en montée initiale pour atténuer les nuisances sonores.

6) LES DIFFICULTES RENCONTREES

A la réception du dossier d'enquête, lors d'une réunion à la préfecture de la Marne, avec les

Dossier n° E 22000010/51

personnes en charge de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, il nous est paru nécessaire de demander à la DSAC nord-est de compléter le dossier afin de le rendre plus accessible au public. Nous nous sommes également étonnés de l'absence de communication entre la DSAC nord-est et les principaux intéressés, à savoir le gestionnaire et les utilisateurs d'une part, mais aussi les élus des communes concernées.

C'est ainsi que Monsieur le maire de Vauclerc a découvert les incidences du PSA sur l'urbanisme futur de sa commune lors de ma prise de contact, juste avant le lancement de l'enquête. Ses remarques sont consignées dans le registre qui était à disposition dans sa mairie.

De même, le gestionnaire du terrain et les dirigeants de l'aéroclub François 1^{er} ont découvert le dossier quand je les ai contactés pour obtenir un certain nombre de précisions, notamment sur la gestion technique de la plateforme et le volume d'activité généré par l'aéroclub.

1) AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Compte tenu que :

La révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc a été initiée par la DSAC Nord-Est et a été soumise à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux articles R.123-1 et suivant du code de l'environnement et a permis au public d'exprimer ses remarques sur le projet,

Les formalités de publicité par voies d'affichage et de presse ont été réalisées conformément aux articles R.123-9 à R.123-11 du code de l'environnement.

Le dossier proposé était conforme aux dispositions du code des transports et en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5, aux dispositions du code de l'aviation civile et en particulier des articles R241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14 et D 2423-7, ainsi qu'à l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Dès lors la révision du plan de servitudes aéronautique est en cohérence avec les contraintes d'ordre environnemental et réglementaires,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vitry le François-Vauclerc avec la réserve de la compatibilité entre ce plan et les procédures décrites dans la carte VAC pour atténuer les nuisances sonores au décollage.

Fait à MAIZIERES le 06 janvier 2023

François DESANLIS



Dossier n° E 22000010/51